



ADDENDA # 1 DE 1

Titre de projet : Services de soutien de gestion de projet et des services d'estimation et contrôle des coûts de construction pour l'aménagement des locaux de la Délégation canadienne conjointe au nouveau siège de l'OTAN à Bruxelles, en Belgique.

Numéro de projet : B-BNATO-100

Numéro de l'appel d'offres : ARP-BNATO-SVC-14049

Date : 18 novembre 2014

Le paragraphe ci-dessous complète ou remplace le contenu correspondant des documents de demande de proposition émis le 27 octobre 2014. Le présent addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent addenda doit être inclus dans la proposition de prix. Les révisions suivantes remplacent le contenu de la partie correspondante du dossier d'appel d'offres d'origine du projet susmentionné et elles deviennent partie intégrante de ce dernier.

Demande de propositions

1. Section ES1 – INTRODUCTION, Article 1.4 est modifié comme suit:

SUPPRIMER:

L'entrepreneur doit fournir les services nécessaires à Bruxelles, en Belgique, sous la direction du représentant ministériel.

REEMPLACER PAR:

L'entrepreneur doit fournir les services nécessaires, sous la direction du représentant ministériel.

2. Section ES2 – EXIGENCES OBLIGATOIRES, Article 2.1, est SUPPRIMÉ ET REMPLACÉ comme suit :

- 2.1 Les soumissionnaires DOIVENT être disponibles à court préavis, afin d'assister à des réunions se tenant à Bruxelles, lorsque nécessaire et à la demande du représentant du Ministère. Tous les frais reliés aux déplacements doivent être compris dans les taux horaires.
- 2.2 Les soumissionnaires doivent détenir une cote de sécurité de niveau SECRET de l'OTAN OU une cote de sécurité de niveau SECRET ou supérieure du gouvernement du Canada valide à la date de clôture de la DP (date limite pour la livraison de la proposition indiquée dans la section A7). L'APPC doit fournir le numéro et la date d'expiration de la cote de sécurité dans les 48 heures suivant la demande du MAECD.

3. Section ES3 – PROPOSITION TECHNIQUE, Article 3.2 est modifié comme suit:

SUPPRIMER:

Exigences obligatoires

Pour obtenir la cote «Répond à l'exigence », les soumissionnaires **doivent** posséder de l'expérience dans au moins **trois (3)** projets récents, d'envergure et de portée comparables au projet actuel, réalisés à Bruxelles.

REEMPLACER PAR:

Exigences obligatoires

Pour obtenir la cote «Répond à l'exigence », les soumissionnaires **doivent** posséder de l'expérience dans au moins **trois (3)** projets récents, d'envergure et de portée comparables au projet actuel, réalisés à Bruxelles et / ou Europe de l'Ouest.

4. *Section ES3 – PROPOSITION TECHNIQUE, Article 3.3 est modifié comme suit:*

SUPPRIMER:

Pour obtenir la cote « satisfaisant », les membres de l'équipe suivants doivent posséder le nombre minimum d'années d'expérience récente stipulé, dans un rôle semblable dans le cadre de projets situés à Bruxelles.

REEMPLACER PAR:

Pour obtenir la cote « satisfaisant », les membres de l'équipe suivants doivent posséder le nombre minimum d'années d'expérience récente stipulé, dans un rôle semblable dans le cadre de projets situés à Bruxelles et / ou Europe de l'Ouest.

5. *Section ES4 – PROPOSITION DE PRIX, Article 4.2.2 est SUPPRIMÉ entièrement.*

Ébauche de contrat

6. *Section CS2 Taux Horaires, est modifiée comme suit:*

SUPPRIMER:

Les factures doivent être présentées sur une base mensuelle. Tous les travaux doivent être exécutés à Bruxelles (Belgique). Aucun déplacement à l'extérieur n'est requis.

REEMPLACER PAR:

Les factures doivent être présentées sur une base mensuelle. L'entrepreneur DOIT être disponibles à court préavis, afin d'assister à des réunions se tenant à Bruxelles, lorsque nécessaire et à la demande du représentant du Ministère. Tous les frais liés aux déplacements doivent être compris dans les taux horaires.

AJOUTER:

CS5. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

- 1.1 L'entrepreneur DOIT détenir une cote de sécurité de niveau SECRET de l'OTAN OU une cote de sécurité de niveau SECRET ou supérieur du gouvernement du Canada pour la durée du contrat. L'incapacité d'obtenir l'autorisation de sécurité aurait pour effet de rendre le contrat nul et non avenu. L'accès aux zones d'accès restreint de la mission ne peut être autorisé que sous escorte et supervision permanente par un employé canadien (EC).
- 1.2 Le présent document NE contient PAS d'information CLASSIFIÉE. Cependant, tous les travaux ou partie de ceux-ci impliquent un accès éventuel à de l'information/du matériel CLASSIFIÉ et/ou PROTÉGÉ.
- 1.3 L'entrepreneur NE doit retirer aucune information CLASSIFIÉE et/ou PROTÉGÉE du site des travaux sans l'approbation écrite expresse du représentant du Ministère, et devra s'assurer que son personnel est informé de cette exigence et s'y conforme.

7. *Annexe "A" – Énoncé des travaux (EDT), Article B 1.1, est modifiée comme suit:*

SUPPRIMER:

- 1.1 Les travaux visent à fournir des services de soutien de gestion de projet et des services d'estimation et contrôle des coûts de construction pour le projet décrit aux présentes. L'entrepreneur doit fournir les services nécessaires, à Bruxelles, en Belgique, sous la direction du représentant du Ministère.

REEMPLACER PAR:

- 1.1 Les travaux visent à fournir des services de soutien de gestion de projet et des services d'estimation et contrôle des coûts de construction pour le projet décrit aux présentes. L'entrepreneur doit fournir les services nécessaires, sous la direction du représentant du Ministère.

8. *Annexe "A" – EDT, Article D 1.4, est SUPPRIMER entièrement.*

9. *Annexe "A" – EDT, Article E1 - 1.1, est modifiée comme suit:*

SUPPRIMER:

Fournir des services de soutien sommaire à la gestion des échéanciers gérés par un métreur (économiste) qualifié ayant de l'expérience dans le domaine de la construction en Belgique.

REEMPLACER PAR:

Fournir des services de soutien sommaire à la gestion des échéanciers gérés par un métreur (économiste) qualifié ayant de l'expérience dans le domaine de la construction en Belgique et / ou Europe de l'Ouest.

10. Annexe "A" –EDT, Article E2 - 1.1, est modifiée comme suit:

SUPPRIMER:

Fournir un service de soutien sommaire à la gestion des coûts, géré par un métreur (économiste) qualifié ayant de l'expérience en Belgique.

REEMPLACER PAR:

Fournir un service de soutien sommaire à la gestion des coûts, géré par un métreur (économiste) qualifié ayant de l'expérience en Belgique et / ou Europe de l'Ouest.

11. Annexe "A" –EDT, Article G, est modifiée comme suit:

SUPPRIMER:

Aucun déplacement ne sera nécessaire à l'extérieur de Bruxelles, et tous les déplacements seront effectués aux frais de l'entrepreneur.

Tous les autres termes et conditions de cet appel d'offre demeurent inchangés.

Fin de l'addenda # 1